

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2017

L'An deux mille dix-sept, le 30 janvier à 16h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué à la Mairie s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain BURNET, Maire.

Date de convocation : le 23 janvier 2017 - Date d'affichage : le 23 janvier 2017

Nombre de Conseillers : En exercice : 10 présents : 9 représenté : 0 absent : 1 votants : 9

Étaient présents : Alain BURNET, Catherine COCHARD, Patrick BASSANT, Martine LAGORD, Jean-Yves DELAVAL, Yves MAYOT, Jean-Claude POISSON.

Formant la majorité des membres en exercice.

Jean-Yves DELAVAL a été désigné comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal étant habilité à délibérer,

Adoption du procès-verbal du conseil municipal extraordinaire du 05 décembre 2016

Le procès-verbal du conseil municipal extraordinaire du 05 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

01.2017 Droit de préemption

Le Maire rappelle que, par délibérations en date du 02 décembre 1996 et du 23 mai 2000, la commune s'est dotée d'un droit de préemption urbain.

La commune est saisie pour :

Une déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 29 décembre 2016, portant sur :

- Un terrain bâti, appartenant à Madame Pascale RABIER, situé, à l'île d'Aix, cadastré AE 56 pour une superficie de l'ordre de 968 m², comprenant une maison d'habitation d'une surface de 80.5 m², au prix de six cent mille euros (600 000 €) dont quatre-mille-deux-cent-cinquante euros de mobilier.

Après débats, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, en raison du montant de la transaction, de renoncer à l'exercice de son droit de préemption.

02.2017 Rapport annuel sur le prix et la qualité sur service d'eau potable année 2015

L'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Ce rapport pour l'année 2015 comprend, conformément aux articles D.2224-1 à D. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les indicateurs techniques et financiers, ainsi que la note établie par l'agence de l'eau Adour Garonne sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2224-5 et D.2224-1 à D. 2224-5,

Après en avoir délibéré,

Approuve, à l'unanimité le rapport annuel sur le prix et la qualité sur service d'eau potable année 2015

03.2017 Réalisation de travaux de protection du littoral et des ouvrages d'infrastructures portuaires sur le territoire de la commune de l'Île d'Aix secteurs de Tridoux et de l'Anse du Saillant – Avis du conseil

Alain Burnet, Maire rappelle au Conseil municipal que l'enquête publique relative au projet de travaux de protection du littoral et des ouvrages d'infrastructures portuaires sur le territoire de la commune de l'Île d'Aix, sur les secteurs de Tridoux et de l'Anse du Saillant, a eu lieu du 29 décembre 2016 au 30 janvier 2017. Ces actions sont au Programme d'Action et de Prévention des inondations.

Pour mémoire, les aménagements prévus dans le cadre de ce projet consistent à :

- Conforter le cordon dunaire à Tridoux sur la côte Ouest. Ce dispositif de protection est complété par un muret en béton, implanté face à la mer, sur une centaine de mètres au Nord du cordon dunaire de Tridoux.
- Réaliser un mur anti-submersion à Bois-Joly sur la côte Est.
- Réaliser un merlon de terre végétalisé en bordure Sud de la Zone de Solidarité,
- Améliorer le ressuyage sur l'ensemble de la zone concernée

Les principaux accès (voirie, sentiers piétons, accès à la plage) sont maintenus, ce qui nécessite la mise en œuvre de dispositifs amovibles de type batardeaux en cas d'alerte inondation.

Le Maire précise que ces travaux ont été définis et arrêtés en priorité pour assurer la sécurisation des populations. La protection des infrastructures telles que la station de traitement des eaux usées, la déchetterie ou encore la conduite d'alimentation d'eau potable, feront l'objet d'un second programme.

Il précise également que, l'insertion paysagère des ouvrages projetés a fait l'objet d'une très forte concertation entre les différents acteurs du projet et les services de l'Etat.

Monsieur le Maire propose que le conseil municipal donne un avis favorable au projet de protection de la commune contre les submersions marines.

**Le Conseil Municipal,
Ayant entendu l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
Approuve, par 8 voix pour et une abstention le projet de travaux de protection du littoral et des ouvrages d'infrastructures portuaires sur le territoire de la commune de l'Île d'Aix, sur les secteurs de Tridoux et de l'Anse du Saillant**

Questions diverses

Caducité du Plan d'Occupation des Sols

Jean-Claude POISSON demande à Alain BURNET si la date de caducité du Plan d'Occupation des Sols était communiquée à la commune. Cette caducité, ayant pour conséquence, sans remise en vigueur du document antérieur, l'application du règlement national d'urbanisme.

Alain BURNET répond que les services de l'Etat n'ont pas encore communiqué de date précise.

Compétence « transport maritime »

Alain BURNET informe les élus de la prise de compétence par la Région de la compétence du transport maritime. Cette dernière sera déléguée au Département jusqu'en septembre 2017, le temps que la région organise ses services.

En revanche, le Conseil départemental reste compétent pour la gestion du domaine portuaire. Ainsi la commune aura prochainement deux interlocuteurs pour les questions relatives aux traversées maritimes.

Programme d'Action et de Prévention des Inondations

Le Maire rappelle les règles de financement du Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) : Etat 40 % ; Région 20 % ; Département 20 % et commune 20 %. La mise en œuvre de la GEMAPI – la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations - à compter du 1^{er} janvier 2018, confiera la compétence PAPI à la Communauté d'Agglomération Rochefort-Océan, et par conséquent les charges qui s'y rattachent. Pour financer, ces dépenses, la Communauté d'Agglomération Rochefort-Océan aura la faculté d'instaurer une taxe, fiscalisée sur les bases locales.

Installation d'un jeune couple

Le Maire informe le conseil de l'installation prochaine d'un jeune couple et de leurs deux enfants. Virginie Moisset et Cyrille Bernolle, retenus au sein de l'incubateur d'entreprises de Charente-Maritime ont fait le choix de s'installer à l'île d'Aix pour développer 2 activités. Une activité de cordonnerie traditionnelle et une tannerie de cuirs de poisson.

Le conseil se réjouit de l'opportunité d'accueillir une nouvelle famille et la commune soutiendra cette installation en louant pour un temps limité, des locaux professionnels au centre A. FALLIERES et un hébergement au Sémaphore.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h30

Le Maire
Alain BURNET,